



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du vendredi 3 mars 2023

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

23 février 2023

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16

Présents : 09

Votants : 10

Présidence de séance

Jean-Paul VERMOT

Secrétaire de séance

Guy PENNEC

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférence à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VERMOT.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Bernadette AUFFRET, Christophe MICHEAU, Guy PENNEC, Solange CREIGNOU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau : Henri BILLON, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC.

Communauté de communes du Pays Landivisiau : Laurence CLAISSE.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN (représenté par Jean-Paul VERMOT), Aline CHEVAUCHER, Stéphane CLOAREC.

POUVOIR :

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN a donné procuration à Jean-Paul VERMOT.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 03 mars 2023

OBJET	SCOT : LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT DU LEON
ACTE	CS-2023-01-N07
RAPPORTEUR (S)	CHRISTOPHE MICHEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment l'article 42,

Vu le courrier du Président de Haut-Léon Communauté en date du 17 septembre 2019 demandant au Syndicat Mixte du Léon de modifier le SCoT en vertu de l'article 42 de la loi ELAN,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L143-37 à L143-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 donnant la compétence au PETR du Pays de Morlaix pour l'élaboration, l'approbation et l'évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération du 2 novembre 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte du Léon, prescrivant la modification simplifiée du SCoT du Léon,

L'article 42 de la loi ELAN permet de recourir, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L143-37 à L143-39 du code de l'urbanisme, afin de modifier le contenu du schéma de cohérence territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021.

Ainsi, une procédure de modification simplifiée du SCOT de Haut-Léon Communauté a été engagée en vue de déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et d'en définir la localisation.

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L143-38 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT du Léon.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Comité Syndical, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, de la MRAe, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et les observations du public.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'exposé de ces motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la MRAe, pendant un mois :

- Au siège du Pays de Morlaix, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - Au siège de Haut-Léon communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - Sur le site internet du Pays de Morlaix.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition aux sièges du Pays de Morlaix et de Haut-Léon Communauté.
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Léon » :
- Par voie postale : PETR Pays de Morlaix, CCI - Aéroport, CS 27934, 29679 MORLAIX
 - Par courriel électronique : scot@paysdemorlaix.com

Les dates de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu le rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Comité ;

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter et de mettre en œuvre de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Léon telles que décrites ci-dessus.

Votants	09
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 03 mars 2023

Le Président
Jean-Paul VERMOT

